



DELIBERATION N° 7

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Pour : 21
Contre : 6 (PS/PC)
Abstentions : 2
(MAT/UADP)

Objet : CAPB :
Ajustement des
fonds de
concours
préexistants à la
fusion

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 30 août 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, J.DARRIGADE, C. DUPIN, M.LORDON, S.PUYO, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : G.ELGART (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C.DUPIN), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), AM BARTHE (pouvoir à C.DUFOUR), A.VALOT (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO), C.ORDONNES (pouvoir à MJ ROQUES)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention financière ayant pour objet de définir la participation financière de la CAPB en faveur de la Commune de Boucau dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement adopté par l'ex ACBA pour ses Communes membres.

La répartition de cette participation, appelée fonds de concours, d'un montant total de 847 500 € pour une assiette subventionnable de 2 700 000 €, se déclinait comme suit :

- . « Construction d'un bâtiment associatif » : 585 000 €
- . « Restructuration du stade de Piquessary » : 262 500 €

En raison de contraintes financières, il est apparu nécessaire de reporter à une échéance plus lointaine le projet de restructuration du stade de Piquessary.

Aussi, la Commune de Boucau a souhaité réaffecter la totalité du fonds de concours sur le projet qu'elle considère comme prioritaire à savoir, la « construction d'un bâtiment associatif ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 qui permet de proroger la convention financière signée le

Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne

le 6/9/19
et de la publication

le 6/9/19

Le Maire,

9 novembre 2017 jusqu'à la date de versement du solde de la participation et de réaffecter la totalité du fonds de concours sur l'opération « construction d'un bâtiment associatif ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention financière du 9 novembre 2017 relatif aux ajustements des fonds de concours préexistants à la fusion,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 6 septembre 2019
Le Maire,

